Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

NOTE D'ORIENTATION N°5

Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs

Solutions à moyen et long terme

Institut National de la Recherche
Agronomique de Tunisie

NOTE D'ORIENTATION N°5

Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs

Solutions à moyen et long terme

Emna Ouertani, Yannick Fiedler, Mohamed Elloumi,
Ahmed Yangui, Abdallah Ben Saad, Arbia Labidi

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, 2021

Citer comme suit:
Ouertani, E., Fiedler, Y., Elloumi, M., Yangui, A., Ben Saad, A. et Labidi A. 2022. *Document d'orientation n°5: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à moyen et long terme*. Rome, FAO.
https://doi.org/10.4060/cb9132fr

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-135940-2
© FAO, 2021

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BYNCSA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Avant-propos

Cette série de notes d'orientation est issue des travaux de trois groupes de travail mis en place dans le cadre du Pôle de réflexion sur les investissements des jeunes agri-entrepreneurs (PRIJA) animé par une équipe du Laboratoire d'économie rurale (LER) de l'Institut national de la recherche agronomique de Tunisie (INRAT), organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence de promotion des investissements agricoles (APIA). Le PRIJA est un pôle de réflexion multipartite qui réunit des représentants des principales parties constitutives de l'environnement des jeunes agri-entrepreneurs, et notamment les jeunes eux-mêmes. Sa mission consiste à identifier des solutions et stratégies permettant de stimuler les investissements responsables des jeunes agri-entrepreneurs tunisiens en menant une réflexion inclusive. Depuis novembre 2020, les trois groupes de travail du PRIJA (portant sur l'efficacité et la coordination interinstitutionnelle, l'accès au financement, et la communication et l'information) ont formulé une série de recommandations.

Ces recommandations ont été classées par les participants aux groupes de travail en deux catégories. La première a regroupé les solutions dont la mise en œuvre a été jugée urgente pour améliorer les conditions d'investissement des jeunes dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires. La seconde catégorie regroupe les recommandations à plus long terme.

L'ensemble de ces recommandations a été validé à travers des consultations ouvertes en ligne, qui ont bénéficié d'une large participation, notamment de jeunes diplômés, promoteurs et en recherche d'emploi. Ces notes sont l'aboutissement d'un processus qui a démarré en juin 2019, avec une première phase de planification stratégique qui a duré jusqu'en février 2020 et qui a permis de faire un diagnostic approfondi des conditions-cadres d'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux sources d'investissement et aux incitations. Les travaux de cette phase ont débouché sur une feuille de route stratégique identifiant les principaux domaines d'intervention, qui a été validée en février 2020. L'une des principales conclusions de cette feuille de route porte sur le besoin de la mise en place du PRIJA qui constitue la seconde phase du processus. Trois notes portant sur les solutions à court terme ont déjà été publiées sur le site de la FAO (Voir les liens des trois premières notes). Les présentes notes portent sur les solutions dont la mise en place nécessite un délai plus long et qui dépasse la durée du PRIJA.

Les auteurs

Cette note a été rédigée par une équipe constituée du LER/INRAT et de la FAO.

Y ont contribué: Mohamed Elloumi, Emna Ouertani, Ahmed Yangui et Abdallah Ben Saad du LER/INRAT; et Yannick Fiedler et Arbia Labidi de la FAO.

Cette note est le résultat aussi des réflexions et échanges qui ont eu lieu au sein d'un groupe de travail constitué et animé par le LER/INRAT et auquel ont participé les personnes suivantes:

Nejib Turki (Agence de la vulgarisation et de la formation agricole), Adel Ezzine (Direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels), Azer Abdellafou (Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit), Anissa Chahed (Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation), Anissa Jabnoun (Agence de promotion des investissements agricoles), Asma Bouzaouache (Banque de financement des petites et moyennes entreprises), Haikel Hechlef (Direction de la coopération internationale), Hayouni Néjia (Commission responsable de l'économie sociale et solidaire et du crowdfunding, Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche), Khaireddine Kahia (ENDA), Labidi Arbia (FAO), Monia Ben Romdhane (APIA), Widad Mhamdi (APIA), Aymen Taboubi (Advans-Tunisie), Kamel Djebbi (Banque nationale agricole), Béchir Mestiri (Groupement de développement agricole), Sonia Barka (Association tunisienne des investisseurs en capital), Inés Bouzidi (jeune futur promoteur), Radhia Taboubi (jeune promoteur).

Remerciements

Les auteurs voudraient saisir l'occasion de cette note d'orientation pour remercier tous ceux qui ont contribué au processus qui a permis de dégager ces recommandations, notamment les jeunes agri-entrepreneurs, les agriculteurs, les représentants de l'administration et les responsables des organisations professionnelles qui ont pris part aux différentes activités, ainsi que les responsables de la FAO, de l'APIA et de l'INRAT qui n'ont eu de cesse de soutenir l'équipe en charge du projet.

Les auteurs tiennent aussi à remercier Teresa Lamas Menéndez pour la coordination du processus d'édition, et Carolina Saiz pour la mise en page et les éléments graphiques.

1. Introduction

Le pôle de réflexion sur les investissements des jeunes agri-entrepreneurs (PRIJA) constitue l'une des composantes du projet « Promouvoir et pérenniser les investissements des jeunes agri-entrepreneurs pour contribuer à un développement économique durable et une croissance partagée dans un contexte post Covid-19 ». Le PRIJA a pour principale mission d'apporter des propositions de réformes concrètes permettant de renforcer l'environnement entrepreneurial et d'améliorer son attractivité aux yeux des jeunes agri-entrepreneurs. Ces recommandations sont basées sur une première phase de diagnostic des causes du manque de dynamisme des investissements dans le système agroalimentaire et de la faible implication des jeunes, suivie par des travaux de réflexions menés par trois groupes complémentaires de travail, impliquant les différentes parties prenantes du système agroalimentaire, en adoptant une approche participative et inclusive des jeunes.

Le deuxième groupe de travail est particulièrement dédié à la problématique d'accès aux financements. Ses débats et ses réflexions ont permis d'élaborer et de valider un ensemble de propositions de réformes, qui ont par la suite fait l'objet de deux consultations en ligne ouvertes à tous. Quelques-unes de ces recommandations sont opérationnelles à court terme et dans certains cas pilotables dans le cadre du pôle agri-accélérateur coordonné par l'APIA et applicables particulièrement pour les filières ovins-lait et huile d'olive au Nord-Ouest tunisien (Note d'orientation n°2[1]), alors que les autres sont envisageables à moyen et long terme et constituent plutôt des mesures transversales.

En effet, malgré la richesse du tissu financier et du cadre législatif et réglementaire encourageant l'entreprenariat dans le système agroalimentaire tunisien, plusieurs problèmes entravent l'accès des jeunes aux sources de financement (crédits, incitations financières de l'Etat, autofinancement). L'abolition de la prime spécifique pour les nouveaux promoteurs et des dotations remboursables qui leur sont associées, les conditions contraignantes d'octroi des crédits (garantie exigée par la plupart des banques, part de l'autofinancement dans les investissements, taux d'intérêt assez élevés, etc.), le manque de fonds propres dont disposent les jeunes, la méconnaissance des mécanismes de financement innovants, etc. illustrent bien cette problématique.

Pour faire face à ces contraintes et améliorer l'accès des jeunes aux financements, une panoplie de solutions faisables sur le moyen et long terme a été proposée par les membres du groupe de travail et validée à une large échelle via une consultation en ligne. Ces réformes proposées, qui sont détaillées dans la présente note d'orientation, s'articulent autour des axes suivants: (i) mécanismes à mettre en œuvre pour un meilleur accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires, (ii) renforcement de l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux financements et (iii) incitations publiques et préparation de la mise en œuvre des financements de l'économie sociale et solidaire.

[1] Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme. http://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb5963fr

2. Messages clés

- Les jeunes ont besoin d'une ligne spécifique de financement, multi-mécanisme, ciblant les projets prioritaires à haut potentiel.
- Un fonds de garantie pour le financement des projets des jeunes promoteurs avec des prérogatives pour les secteurs et les régions prioritaires, les jeunes diplômés et les investissements durables et responsables[2] est une urgence.
- L'instauration d'un taux d'intérêt avantageux pour le secteur agro-alimentaire serait un atout pour booster l'investissement dans ces secteurs.
- La révision des conditions d'octroi des crédits aux jeunes agri-entrepreneurs est nécessaire pour une relance de leurs investissements.
- Un diagnostic de la performance des avantages financiers accordés aux investissements agricoles et agroalimentaires, sur la base des différentes lois d'incitation à l'investissement, et une évaluation de la viabilité des projets bénéficiaires s'imposent en vue d'une révision globale du cadre législatif dans le domaine.
- La réintroduction des primes et des dotations remboursables dédiées aux nouveaux promoteurs selon l'ancien code d'incitation à l'investissement ou leur substitution par d'autres avantages financiers spécifiques aux jeunes est fortement requise.
- Il faut introduire et faciliter la mise en œuvre des financements de l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Des dispositifs encourageant les jeunes à s'unir et s'organiser en sociétés ou en organisations professionnelles seront d'une grande utilité pour que ces derniers soient éligibles à une labellisation ESS leur permettant d'accéder aux mécanismes de financement de cette loi.

[2] Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 2014, Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, https://www.fao.org/3/au866f/au866f.pdf

3. Des actions possibles à moyen et long terme

3.1. Mécanismes pour un meilleur accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires.

La problématique d'accès des jeunes aux crédits bancaires est assez complexe. Elle n'est pas uniquement liée aux taux d'intérêt élevés, aux garanties exigées, aux capacités d'autofinancement limitées, mais également au manque de confiance, à la faible insertion des jeunes dans le tissu financier, à la crédibilité des institutions financières et aussi au manque d'appui et d'accès à l'information. Cette faible accessibilité des jeunes aux crédits bancaires est constatée dans tous les secteurs et particulièrement dans les secteurs agricoles et alimentaires.

Mis à part les solutions ponctuelles opérationnelles sur le court terme pour débloquer la situation des jeunes porteurs de projets, il est inévitable d'apporter des réformes radicales applicables à moyen et long terme. Quatre principales réformes concrètes et complémentaires seraient d'un grand apport pour l'amélioration de l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux financements bancaires à moyen et long terme, à savoir:

- Mise en place d'une ligne de financement spécifique aux jeunes promoteurs,
- Mise en place d'un fonds de garantie pour le financement des projets des jeunes promoteurs,
- L'instauration d'un taux d'intérêt avantageux pour le secteur agro-alimentaire, et
- La révision des conditions d'octroi des crédits aux jeunes promoteurs.

3.1.1. Mise en place d'une ligne de financement spécifique aux jeunes

Une ligne de financement spécifique aux jeunes entrepreneurs pourrait représenter une solution globale de financement pour ces derniers. Elle permettrait de parfaire le financement des projets, via des participations aux capitaux des projets du jeune promoteur, la garantie des projets pour remédier au problème de garantie bancaire qui entrave l'accès des jeunes aux crédits du fait de leur jeune âge. Une telle ligne de financement permettrait le renforcement des fonds propres via des lignes de dotations, le financement des crédits et particulièrement en cas de crédits de rééchelonnement des impayés pour maintenir les projets en activité et renforcer leur viabilité en aidant les jeunes entrepreneurs à surmonter les difficultés financières des premières années d'activité. Ainsi, il est bien évident qu'une telle ligne de financement devrait proposer des échéanciers et des taux d'intérêt avantageux.

Il serait aussi approprié de dédier cette ligne de financement à une sélection de jeunes et de projets pour qu'elle soit plus efficace. Les critères de sélection ou de priorisation des projets bénéficiaires seraient, par ordre d'importance décroissant, les projets des jeunes diplômés du supérieurs, les projets des secteurs agricoles et agroalimentaires, le respect des principes d'investissement responsable et les projets de développement territorial.

Pour la promulgation et la mise en place de cette ligne de financement spécifique aux jeunes entrepreneurs, les parties prenantes les mieux placées pour la prise de toutes décisions stratégiques en matière de politique de l'Etat seraient, les ministères de l'agriculture, de

l'industrie, du commerce et des finances et leurs structures sous tutelle et particulièrement l'Instance Tunisienne de l'Investissement. La gestion opérationnelle serait plutôt assurée les institutions financières, les organisations non gouvernementales locales et étrangères, la Société tunisienne de garantie (SOTUGAR) et la société d'investissement à capital à risque (SICAR).

Pour ce qui est du financement de cette ligne, elle serait principalement ressourcée par les partenaires technico-économiques, par le trésor public et les institutions financières.

3.1.2. Mise en place d'un fonds national de garantie pour les projets des jeunes promoteurs.

En matière de garantie de prêts, des expériences réussies à l'échelle internationale pourraient constituer une source d'inspiration à l'instar du fonds de garantie des investissements prioritaires. À titre d'exemple, le Sénégal a mis en place le Fonds de garantie des investissements prioritaires (FONGIP) qui «offre des garanties de prêts avec des dispositifs spécifiques ciblant les jeunes et les femmes, à la fois individuellement et aux groupes de jeunes/femmes, et pour soutenir des activités indépendantes de jeunes. Les garanties peuvent être fournies tant aux candidats individuels (avec une demande officielle signée par l'institution financière), qu'aux institutions financières pour les portefeuilles de prêts. Les garanties couvrent les prêts d'une durée maximale de cinq ans, avec un plafond maximal de 70 pour cent des prêts impayés. FONGIP facture des frais de commission allant jusqu'à 1,5 pour cent pour la fourniture de la garantie.»[3]

[3] Fiedler, Y. 2020. Stimuler et pérenniser les investissements des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires - Recommandations politiques basées sur les enseignements tirés de onze pays africains. Rome, FAO. p. 24. https://www.fao.org/3/cb1124fr/CB1124FR.pdf

Dans le contexte tunisien, il est souhaitable de mettre en place un fonds national de garantie dédié aux projets des jeunes promoteurs quel que soient leurs profils et leurs projets. Mais, si les décideurs devaient délimiter le champ d'action de ce fonds pour des raisons budgétaires, une certaine priorité devrait être accordée aux secteurs à haut potentiel comme le secteur agro-alimentaire, les projets les plus viables, les projets dans des régions prioritaires, les projets des jeunes diplômés et ceux respectant les principes d'investissement responsable et contribuant au développement territorial (pour plus d'informations sur le « développement territorial », veuillez-vous référer aux notes d'orientation n° 1 et 4). Les partenaires technico-économiques et le trésor public sont les deux sources de financement les plus recommandées. Pour ce qui est de la gestion de ce fonds de garantie, la société tunisienne de garantie (SOTUGAR) est la mieux placée pour cette mission vue son expérience et sa spécialisation dans la gestion des systèmes de garantie et ses actions antérieures dans la promotion des petites et moyennes entreprises dans les différentes phases de leurs cycles de vie.

3.1.3. Instauration d'un taux d'intérêt avantageux pour le secteur agro-alimentaire.

Les taux d'intérêt actuellement appliqués aux crédits d'investissement dans les secteurs agricole et agroalimentaire sont généralement exorbitants et mettent en péril la rentabilité et la viabilité des projets. A titre indicatif, les crédits à moyen et long terme de la Banque Nationale Agricole sont accordés à un taux équivalent au taux du marché monétaire augmenté de 5 pour cent[4]. Bien que le risque associé aux investissements dans ces secteurs explique en partie ces taux, il convient également de souligner que ceux-ci sont largement variables d'une institution financière à une autre. Face à ce constat, instaurer un taux d'intérêt avantageux ou préférentiel spécifique pour le secteur agroalimentaire, à haut potentiel et stratégique en matière de sécurité alimentaire et de réduction du chômage, encouragerait les futurs agri-entrepreneurs, toutes tranches d'âge confondues, à investir et renforcerait leurs assises financières et leurs fonds de roulement surtout durant les premières étapes du cycle de vie de leurs projets.

L'instauration d'un tel taux d'intérêt avantageux pour le secteur agro-alimentaire semble être à première vue une solution qui permettrait d'améliorer l'attractivité des investissements dans le secteur et d'encourager l'initiative entrepreneuriale à tout âge. Toutefois, un tel dispositif pourrait entrainer indirectement davantage de réticence des banques à financer les projets dans les secteurs agricole et agroalimentaire et orienter les flux capitaux vers des secteurs considérés comme moins risqués et exempts de la réglementation des taux d'intérêt applicables. Pour faire face aux controverses d'une telle mesure, une prise en charge par les pouvoirs publics de la différence entre le taux d'intérêt en vigueur (taux du marché monétaire) et le taux d'intérêt à spécifier pour les secteurs agricole et agroalimentaire pourrait constituer une solution viable.

3.1.4. Révision des conditions d'octroi des crédits aux jeunes agri-entrepreneurs.

Vu le faible accès des jeunes aux crédits bancaires quelle que soit l'institution financière sollicitée et le secteur d'activité du projet, une révision des conditions d'octroi des crédits aux jeunes agri-entrepreneurs devient urgente et impérative afin de les encourager à investir notamment dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Les parties prenantes les mieux qualifiées pour entamer ce processus de révision des conditions d'octroi de crédits aux jeunes sont essentiellement le ministère de l'agriculture avec ses différentes institutions, et à leur tête l'APIA, les institutions financières, le ministère des finances et du développement et particulièrement la direction des études sur l'investissement, l'instance tunisienne de l'investissement, la Banque Centrale et le ministère de l'industrie.

[4] http://www.bna.tn/fr/nos-tarifs.608.html

Les aspects à réviser en matière de conditions d'octroi de crédits aux jeunes sont principalement le taux d'intérêt, la garantie bancaire exigée comme on l'a déjà détaillé, les délais de remboursement, la part du crédit dans le coût total du projet ou de la composante du projet à concrétiser selon qu'il s'agit d'un crédit à court, à moyen ou à long termes, la part de l'autofinancement exigé dans le montant de l'investissement, le montant plafond du crédit et les conditions de déblocage.

Pour conclure en matière de recommandations permettant de renforcer l'accès des jeunes aux crédits, les quatre mécanismes précédemment détaillés (ligne de financement spécifique aux jeunes promoteurs, fonds de garantie pour le financement des projets des jeunes, taux d'intérêt avantageux pour le secteur agro-alimentaire, révision des conditions d'octroi des crédits aux jeunes promoteurs) sont des mécanismes complémentaires et en interaction permettant, chacun ou combinés, d'offrir un meilleur accès des jeunes agri-entrepreneurs aux crédits bancaires. Mais, il est bien évident qu'il faudrait canaliser l'effort des différentes parties prenantes et à leur tête les institutions gouvernementales, surtout en matière de financement pour garantir d'une part l'efficacité et la performance des mécanismes et des services financiers proposés et d'autre part la viabilité et la durabilité des projets bénéficiaires. Pour cela, un ciblage des catégories de projets et des jeunes à faire profiter de ces services financiers s'impose et devrait se baser sur des critères bien étudiés, à savoir: (i) les projets lancés dans des **secteurs et** des **régions prioritaire**s à **haut potentiel**, (ii) les **projets** des **diplômés** du **supérieur** et particulièrement ceux qui ont bénéficié de prêts fonciers ou qui ont bénéficié d'un encadrement au sein des pépinières de l'Agence de promotion des investissements agricoles et de l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, (iii) et les projets **respectant** les **principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires**. De telles décisions stratégiques peuvent être adoptées sous la tutelle de l'instance tunisienne de l'investissement et sa mise en œuvre pourrait bénéficier du financement du fonds tunisien de l'investissement sans écarter d'autres sources de financement.

S'agissant ici de l'encouragement d'investissements responsables comme critère de sélection de projets prioritaires, les différentes parties prenantes impliquées dans les travaux de groupes et via la participation à la consultation en ligne sont bien conscients de la nécessité d'investir de manière durable et responsable; mais une meilleure sensibilisation sur les principes RAI (Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires) est requise. L'instauration d'un guide pour l'investissement responsable, associé à des actions d'information, de formation et de vulgarisation pourraient promouvoir davantage les investissements responsables dans le système agroalimentaire tunisien.

3.2. Renforcement de l'accès des jeunes agri-entrepreneurs aux financements et incitations publiques.

Partant du constat que les avantages spécifiques accordés aux jeunes promoteurs (subventions et dotations) dans le cadre de l'ancien code d'incitation à l'investissement ont été supprimés dans la loi d'incitation à l'investissement 2016-71; et que cette réforme a suscité un grand débat au sein des institutions d'appui elles-mêmes et de multiples interrogations sur la pertinence et les fondements d'une telle décision, une révision fondée sur des données scientifiques s'avère nécessaire.

Il est donc primordial de commencer par une étude sur la performance des primes sous l'ancien code, notamment celle du nouveau promoteur, et des évaluations de la viabilité des projets bénéficiaires, pour mieux en saisir la performance et éventuellement, les améliorer en vue de leur réintégration dans la loi d'incitation à l'investissement.

Cette évaluation et la mesure de performance devraient aussi toucher la nouvelle loi d'incitation à l'investissement de 2016-71 (primes, mode de déblocage, classification des projets, etc.) afin de déceler ses avantages et ses faiblesses.

Sur la base de ce diagnostic approfondi, une révision globale de cette loi (2016-71) devrait être effectuée, en accordant une attention particulière aux jeunes agri-entrepreneurs et aux spécificités du secteur agricole.

Subséquemment, les primes spécifiques pour les jeunes promoteurs et les dotations remboursables qui leurs sont associées pourraient être réintroduites ou substituées par d'autres avantages ce qui permettrait de relancer l'initiative entrepreneuriale chez les jeunes dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, et de rendre leurs projets plus performants sur les plans économique, environnemental et social. Cependant, il faut bien noter que tout avantage accordé aux jeunes agri-entrepreneurs devrait être complémenté par un mécanisme d'accompagnement et un suivi continu d'un médiateur technique tout au long du cycle de vie du projet (coaching même avec des partenariats publics-privés). Cette recommandation a été aussi proposée au niveau de la note d'orientation 2[5] comme réforme faisable à court terme et permettant d'améliorer l'accessibilité des jeunes aux services financiers et aux incitations à l'investissement et de renforcer la viabilité de leurs projets. Elle a été aussi expérimentée dans le cadre du Pôle Agri-accélérateur piloté par l'APIA où les jeunes ont bénéficié d'un appui financier d'un accompagnement de prés pour formuler et finaliser des idées de projets viables et durables et commencer leur mise en place.

Par ailleurs, ce diagnostic de la performance de la loi d'incitation à l'investissement dans ses différentes versions et ses éventuelles révisions devraient forcément prendre en considération les spécificités du secteur agricole et agroalimentaire puisqu'il s'agit d'un secteur stratégique qui concoure à la sécurité alimentaire, à la réduction du chômage et à l'équilibre de la balance commerciale. Ce secteur se distingue aussi par sa forte dépendance aux aléas climatiques et par sa vulnérabilité face aux changements climatiques, ce qui lui a permis de bénéficier depuis des décennies d'encouragements spécifiques à l'investissement dans le cadre de l'ancien code d'incitation à l'investissement. Cette recommandation a été aussi évoquée au niveau de la note d'orientation 4[6] relative aux réformes à mener à moyen et long terme en matière de coordination efficace pour un environnement institutionnel favorisant l'inclusion des jeunes agri-entrepreneurs.

[5] Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme. http://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb5963fr

[6] Note d'orientation n°4 : Des institutions et une coordination efficaces pour un environnement institutionnel favorisant l'inclusion des jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à moyen et long terme.

Concrètement, les parties prenantes les mieux qualifiées et les mieux placées pour faire le diagnostic de performance et proposer les réformes nécessaires notamment en matière de réintroduction ou de substitution des avantages spécifiques aux nouveaux promoteurs sont principalement le ministère de l'agriculture et les institutions sous sa tutelle et particulièrement l'APIA, suivi par le ministère de financement et du développement à travers la direction des études sur l'investissement. Le ministère de l'industrie et l'Instance tunisienne de l'investissement (sous la tutelle du ministère de l'économie et de l'appui à l'investissement - MDICI) peuvent également contribuer à cette réforme. Il importe aussi de signaler que la contribution des institutions de recherche est vivement recommandée pour garantir un diagnostic objectif, impartial et bien fondé sur des bases scientifiques.

Sachant qu'un tel diagnostic des performances et une révision successive de la loi d'incitation aux investissements nécessite du temps, il est possible, voire préconisé, de réintroduire les primes et les dotations aux nouveaux promoteurs ou de les substituer par d'autres avantages financiers, à titre provisoire, en attendant la révision de la loi d'incitation à l'investissement.

3.3. Préparatifs à la mise en œuvre des financements de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La loi ESS instaure des mécanismes de garantie et de financement des projets labellisés ESS ainsi qu'un label qui sera attribué aux personnes morales. Les textes d'application de cette loi sont en cours de finalisation et il faut bien préparer leur mise en œuvre, notamment via une meilleure information des jeunes sur ces mécanismes de financement et sur leurs conditions d'octroi. Il est donc nécessaire de mobiliser directement les jeunes via des ateliers, par l'intermédiaire des pépinières d'entreprises ou via l'organisation de journées d'information (les institutions d'appui ont bien anticipé et ont commencé la mise en œuvre de cette proposition). La communication média est aussi bien recommandée pour atteindre cette cible de jeunes promoteurs. D'autres outils sont aussi envisageables à l'instar de l'intervention des institutions de recherche et d'enseignement supérieur agricole à travers des modules de formation, l'implication d'institutions d'appui telles que les cellules territoriales

de vulgarisation (CTV), les centres de rayonnement agricole (CRA) ou d'autres structures qui seraient créées pour cette finalité, voire encore l'exploitation de la communication digitale comme outil d'innovation capable de toucher une grande partie de cette cible de jeunes futurs agri-entrepreneurs. Une fois les premiers projets ESS sont lancés, des visites de terrain pourraient être d'une grande utilité pour informer et mobiliser les jeunes.

Par ailleurs, l'entrepreneur tunisien préfère généralement travailler de manière individuelle et indépendante. Les préoccupations sociales ne suscitent pas forcément son intérêt et ne font pas partie de ses préoccupations. Ces caractéristiques et ce profil entravent les investissements collectifs, aussi bien chez les jeunes que chez les plus âgés. Par ailleurs, l'échec de l'expérience tunisienne des coopératives, durant les années 1960, a généré un blocage face à l'idée de collectivisme et a laissé ses traces dans l'esprit des générations successives.

Ainsi, des dispositifs et des démarches sont requis pour une meilleure mobilisation des futurs agri-entrepreneurs et pour les convaincre de s'unir et de créer leurs propres sociétés afin d'être éligibles pour cette labellisation ESS. On peut citer principalement la garantie d'un accompagnement spécifique à ces structures (organisations professionnelles ou sociétés), l'offre d'avantages spécifiques supplémentaires dédiés aux structures labellisées ESS, des campagnes d'information et de sensibilisation continues, et l'offre d'un fonds de roulement progressif spécifique à ces sociétés (mesures applicables sur le court, moyen et long termes)[7].

[7] Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs: des solutions à court terme. http://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb5963fr

Pour aller plus loin

Note d'orientation n° 1: Des institutions et une coordination efficaces pour un environnement institutionnel favorisant l'inclusion des jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme. https://www.fao.org/3/cb5966fr/cb5966fr.pdf

Note d'orientation n° 2: Des services financiers et des incitations à l'investissement plus accessibles pour les jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à court terme. http://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb5963fr

Note d'orientation n° 3: Des informations disponibles et accessibles pour un environnement favorable à l'investissement responsable des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes agroalimentaires. Solutions à court terme. https://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb6972fr

Note d'orientation n° 4: Des institutions efficaces et une coordination favorable à l'inclusion des jeunes agri-entrepreneurs. Solutions à moyen et long terme.

Note d'orientation n° 6: Des informations disponibles et accessibles pour un environnement favorable à l'investissement responsable des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes agroalimentaires. Solutions à moyen et long terme.

Bibliographie

FAO et INRAT. 2020a. *Dynamique de l'investissement dans le système agricole tunisien et perspectives de développement des investissements par et pour les jeunes.* Rome. https://doi.org/10.4060/cb0563fr

FAO et INRAT. 2020b. *Pour un environnement institutionnel et financier favorable à l'investissement par les jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires en Tunisie.* http://www.fao.org/3/cb0884fr/CB0884FR.pdf

Soutenu par:

Mécanisme multidonateurs flexible (FMM)

En collaboration avec:

Agence de Promotion des Investissements Agricoles APIA

CB9132FR/1/03.22